# REGLEMENT DE LA COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL ILE DE FRANCE U15

# Article 1. - Titre et Challenge.

La Ligue de Paris Île de France organise annuellement sur son territoire une compétition appelée Coupe de Paris CREDIT MUTUEL Île de France U15. L'épreuve est dotée d'un objet d'art renouvelé chaque année et conservé par l'équipe gagnante à l'issue de la finale.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des breloques sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes, ainsi qu'aux trois arbitres.

## Article 2. - Commission d'Organisation.

La Commission des Compétitions Seniors et Jeunes est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

#### Article 3. - Engagements.

Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

L'épreuve est ouverte à toutes les équipes évoluant dans le Championnat U15 Régional. Elles sont engagées d'office. L'engagement est gratuit.

## Article 4. - Calendrier.

Les équipes engagées disputent obligatoirement cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité Directeur.

Les équipes ont la faculté de disputer leur rencontre à une date autre que celle prévue au calendrier avec l'accord écrit des deux clubs communiqué au Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F..

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant à partir des ¼ de finale.

Un match de Coupe Paris Île-de-France U15 ne peut être remis du fait de la participation, à la même date, des joueurs à une rencontre d'une équipe d'une autre catégorie d'âge.

Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat est perturbé pour diverses raisons et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées jouent leurs rencontres en semaine.

# Article 5. - Système de l'épreuve.

#### **5.1** Phase préliminaire

La Commission procède à la création de 4 poules.

Les poules sont composées par tirage alterné entre les deux groupes du Championnat.

L'ordre des rencontres est déterminé par tirage au sort.

Les équipes se rencontrent suivant la formule Championnat.

Dans tous les cas, les équipes reçoivent deux fois et se déplacent deux fois.

Sauf dérogation accordée par la Commission compétente, le coup d'envoi des matches est fixé à 15h30. Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

Ils ont une durée réglementaire de 80 minutes en deux périodes de quarante minutes.

L'attribution des points s'établit ainsi :

match gagné : 3 pointsmatch nul : 1 pointmatch perdu : 0 point

- match perdu par pénalité : - 1 point

En aucun cas, il ne peut y avoir d'équipes classées ex-aequo. Elles sont départagées de la façon suivante :

- **5.1.1** Par la somme des points acquis pour les seuls matches ayant opposé les équipes à départager.
- **5.1.2 -** Par la différence entre les buts marqués et encaissés pour les seuls matches ayant opposé les équipes restant à départager.
- **5.1.3 -** Par la meilleure attaque dans les seules rencontres ayant opposé les équipes à départager.
- **5.1.4 -** Par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des rencontres du groupe.
- **5.1.5 -** Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés sur l'ensemble du groupe. Un forfait lors de la phase préliminaire entraîne le retrait de l'équipe pour la suite de la compétition.

Les deux premières équipes sont qualifiées pour la phase finale.

### **5.2** - Phase finale.

La phase finale à partir des ¼ de finale comporte 8 équipes.

Sauf dérogation accordée par la Commission compétente, le coup d'envoi des matches est fixé à 15h30. Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

Ils ont une durée réglementaire de 80 minutes en deux périodes de quarante minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation ; le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci. Dans le cas où l'épreuve des tirs au but ne peut pas arriver à son terme (quelles que soient les raisons) ou qu'une erreur est commise dans l'exécution de celle-ci, il est fait application, selon le cas, des dispositions du point 2 ou 3 du Règlement de l'épreuve des tirs au but. Néanmoins, la Commission compétente peut décider de faire rejouer le match avec l'accord écrit des 2 clubs.

# Article 6. - Désignation des terrains.

## 6.1 - Pour les 1/4 de finale

Les équipes terminant premières de leur groupe reçoivent par tirage au sort une équipe classée 2ème d'un autre groupe.

## 6.2 - Pour les ½ finales

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.

Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première au tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

**6.3 -** La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmé par le Comité Directeur de la L.P.I.F.F.. Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes. Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considéré comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission quel que soit le lieu de la rencontre.

#### Article 7. - Qualifications.

Conformément au R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe dans son Championnat.

### Article 8. - Remplacement des joueurs.

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F...

#### Article 9. - Couleurs.

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Dans le cas où la L.P.I.F.F. fournit aux finalistes de l'épreuve un équipement sur lequel peut figurer le sigle du ou des partenaires de la Ligue, les clubs ont l'obligation de les faire porter par l'ensemble de leurs joueurs lors de la finale.

Le club contrevenant peut être sanctionné d'une amende par le Comité de Direction de la Ligue. En cas de récidive, l'engagement dudit club dans cette épreuve ne sera pas automatique ; il sera soumis à l'examen dudit Comité.

#### Article 10. - Ballons.

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

# Article 11. - Port des Protège - Tibias.

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

#### Article 12. - Arbitres.

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

#### Article 13. - Forfaits.

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

#### Article 14. - Feuilles de match.

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

## Article 15. - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

#### Article 16. – Réserves – Réclamations - Evocations.

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

#### Article 17. - Appels.

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

## Article 18. - Application des Règlements.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement les Statuts et le Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. sont applicables à la Coupe de Paris CREDIT MUTUEL Île de France U15

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes de la Ligue et en dernier ressort par le Comité Directeur de la Ligue, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.